



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL
LOCAL SIS RUE ROGER SALASC APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE
AMALRIC
(CINEMA ALAIN RESNAIS)

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 enregistrée à la Sous-Préfecture de Lodève le 23 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail conclu à effet du 1^{er} janvier 1979 concernant le local cadastré section BP n° 138 et ses avenants successifs dont le dernier, signé le 20 novembre 2014 avec Madame Colette AMALRIC, a prolongé les effets du bail jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le courrier de Monsieur Pierre AMALRIC en date du 24 mars 2024 concernant le bail susvisé ;

VU la volonté des deux parties, Monsieur Pierre AMALRIC et la commune de Clermont l'Hérault, de conclure un nouveau bail commercial ;

CONSIDÉRANT que ce local abrite, depuis 1979, le cinéma Alain Resnais, partenaire de la politique culturelle portée par la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maintenir le cinéma Alain Resnais dans ses locaux actuels afin d'assurer la continuité des services culturels offerts aux habitants de la Commune et au-delà ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de reconduire le bail commercial susvisé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un bail à loyer est conclu entre la commune de Clermont l'Hérault et Monsieur Pierre AMALRIC, domicilié à Montpellier (34090), 161 rue du Pioch Boutonnet – Bâtiment C et propriétaire des locaux sis rue Roger Salasc à Clermont l'Hérault.

Article 2 :

Le bail commercial susvisé est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2025, avec possibilité de résiliation à l'issue de chaque période de trois ans avec préavis adressé 6 mois avant l'échéance.

Article 3 :

Le loyer annuel est fixé à la somme de SEIZE MILLE EUROS (16 000 €) hors taxes et hors charges, payable annuellement d'avance, entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois de janvier, par une seule échéance de seize mille euros (16 000 €).

Le loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux mentionné à l'alinéa premier de l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, tel qu'il résulte du décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

Le nouveau loyer au 1^{er} janvier de chaque année sera donc calculé de la façon suivante :

(Loyer en vigueur) × (indice du 3^{ème} trimestre de l'année) / (indice du 3^{ème} trimestre de l'année précédente)

L'indice des loyers commerciaux au troisième trimestre 2024 est de 137,71.

Article 4 :

La dépense correspondante est prévue au budget de la Commune.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 avril 2025

Le Maire,

A circular official stamp in blue ink with the text "MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Gérard BESSIERE